

#1



COMPLETE

Collector: Web Link 1 (Web Link)
Started: Wednesday, May 25, 2016 9:56:23 AM
Last Modified: Wednesday, May 25, 2016 1:47:16 PM
Time Spent: 03:50:53
IP Address:

PAGE 2: Partie I – Informations générales sur les participants

Q1: Adresse

Nom et prénom du contact	Olivier BAUDRY
Organisation/entreprise	AB7-industries
Pays	FRANCE
E-mail	

Q2: Si vous avez un numéro d'identification au registre de transparence, veuillez l'indiquer ci-dessous Si votre organisation n'est pas inscrite dans le registre de transparence, vous avez la possibilité de l'inscrire via ce lien. Si votre organisation répond sans être enregistrée, la Commission considèrera votre réponse comme celle d'un particulier, et par la suite, publiera votre réponse séparément.

Respondent skipped this question

Q3: Les contributions reçues peuvent être publiées sur le site web de la Commission européenne, avec l'identité du contributeur. Veuillez préciser votre préférence à l'égard de la publication de votre contribution. Il convient de noter que, quelle que soit l'option choisie, votre contribution peut faire l'objet d'une demande d'accès aux documents en vertu du règlement 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Dans de tels cas, la demande sera évaluée en fonction des conditions énoncées dans le règlement et en conformité avec les règles de protection des données applicables.

Ma contribution peut être publiée sous le nom et le prénom indiqués ; je déclare que son contenu n'est pas soumis à des restrictions de droit d'auteur qui empêcheraient sa publication.

Q4: Il se peut que nous ayons besoin de vous contacter afin de clarifier certaines de vos réponses. Veuillez préciser votre préférence ci-dessous :

Vous pouvez me contacter

Q5: Veuillez indiquer si vous répondez à ce questionnaire en tant que :

Entreprise

Q6: Si vous répondez en tant qu'entreprise ou association professionnelle/industrielle, veuillez préciser votre/vos domaine(s) d'intérêt/d'activité – les lettres entre parenthèses correspondent à un code NACE [choix multiple] :

Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques (C20.2)
,
Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums (C20.4)
,
Fabrication d'autres produits chimiques (C20.5),
Industrie pharmaceutique (C21),
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (C22)

Q7: Si vous répondez en tant qu'entreprise, veuillez préciser la taille de votre entreprise :La définition des petites et moyennes entreprises dépend du nombre d'employés, du chiffre d'affaires annuel, ou du bilan d'entreprise. Veuillez consulter le site web suivant : http://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/sme-definition/index_en.htm

Moyenne entreprise (moins de 250 salariés)

Q8: Veuillez préciser si votre entreprise est active sur le plan :

Mondial

PAGE 3: Partie II – Questions générales

Q9: Selon vous, dans quelle mesure est-il important qu'il existe, au niveau de l'UE, une législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques* permettant d'atteindre les objectifs suivants ? (1 = pas important ; 5= très important)* Cela comprend toute la législation qui relève de ce bilan de qualité. Cela inclut la législation régissant l'identification et la classification des dangers, ainsi que les mesures de gestion des risques, y compris la législation sur la sécurité des travailleurs, le transport, l'environnement, les contrôles de produits chimiques et leurs textes d'application, hors règlement REACH. Voir une liste complète de la législation ici. Le marché intérieur de l'Union européenne (UE) est un marché unique où les biens, les services, le capital et les personnes peuvent se déplacer librement à travers les frontières. L'un des principaux objectifs de la législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques est de créer un marché unique pour les substances et les mélanges chimiques, ainsi que pour les produits contenant des substances chimiques.**

Protection de la santé humaine	5
Protection de l'environnement	5
Bon fonctionnement du marché intérieur**	5
Amélioration de la compétitivité et de l'innovation	5

Q10: Selon vous, la législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques a-t-elle été efficace dans la réalisation des objectifs suivants ? (1= pas efficace, 5= très efficace). Veuillez ne tenir compte que des dispositions de la législation qui sont relatives aux produits chimiques.

Protection de la santé humaine	4
Protection de l'environnement	4
Bon fonctionnement du marché intérieur	3
Stimulation de la compétitivité et de l'innovation	1

Q11: Si vous pensez que la législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques n'est pas efficace (1) ou seulement assez efficace (2,3), veuillez en préciser les raisons en choisissant une des options suivantes :

Bon fonctionnement du marché intérieur

La législation n'est pas adaptée aux enjeux, La législation n'est pas mise en œuvre efficacement

Amélioration de la compétitivité et de l'innovation

La législation n'est pas claire, La législation n'est pas adaptée aux enjeux

Q12: Dans quelle mesure la législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques a-t-elle eu une valeur ajoutée supérieure à celle qui aurait pu être atteinte par l'action au niveau national ? [Un seul choix] (1= pas de valeur, 5= très forte valeur)

Degré de valeur ajoutée par rapport à l'action au niveau national

4

Q13: Pour les entreprises : Veuillez choisir la législation qui réglemente ou qui a un effet sur votre secteur ou les activités de votre entreprise. Pour toutes les autres parties prenantes : Veuillez choisir la législation dont vous avez connaissance

Classification, étiquetage, et emballage (Règlement No (CE) 1272/2008)
,
Produits phytopharmaceutiques (Règlement (CE) No 1107/2009)
,
Produits biocides (Règlement (UE) No 528/2012) ,
REACH, Annexe XIII (Règlement (CE) No 1907/2006)
,
Transport intérieur des marchandises dangereuses (Directive 2008/68/CE)
,
Protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents
,
Cancérogènes ou mutagènes au travail (Directive 2004/37/CE)
,
Signalisation de sécurité et/ou de santé au travail (Directive 92/58/CEE)
,
Emissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (Directive 2010/75/UE)
,
Directive-cadre sur les déchets (Directive 2008/98/CE) et la liste de déchets
,
Accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso) (Directive 2012/18/UE)
,
Directive cadre sur l'eau (Directive 2000/60/CE) ,
Emballage et déchets (Directive 94/62/CE),
Polluants organiques persistants (Règlement (CE) 850/2004)
,
Autre (veuillez préciser)
Règlement 648-2007 - Détergents Directive 2001/82 - Médicaments vétérinaires

Q14: Dans le cadre législatif de l'UE pour les produits chimiques, les mesures de gestion des risques se fondent, dans certains cas, directement sur le danger identifié en tenant compte des considérations générales des risques (par exemple, l'exposition généralisée ou l'exposition de groupes vulnérables), qui justifient l'adoption automatique de telles mesures. Dans d'autres cas, les mesures de gestion des risques sont déterminées sur la base d'une évaluation spécifique des risques qui évalue la probabilité d'effets néfastes sur la santé et sur l'environnement résultant des scénarios d'exposition spécifiques liés aux utilisations proposés du produit chimique. Pensez-vous que la législation sur les produits chimiques et celle apparentée aux produits chimiques doivent, généralement :

a. Être plus orientées vers des évaluations spécifiques des risques (à savoir différencier plus souvent selon l'utilisation d'un produit chimique, malgré le fait que cela puisse entraîner des discussions prolongées et des retards de mise en œuvre)

Si vous avez répondu a ou b, expliquez votre réponse.

L'évaluation des risques d'un produit ne doit se définir que de façon très spécifique à ce produit et à son utilisation, et non sur des règles générales qui ne seront pas adaptées dans la plupart des cas.

Q15: En dehors de l'élément de danger et/ou de risque que peut représenter une substance chimique ou un mélange, pensez-vous que tous les éléments pertinents sont pris en compte lors de la prise de décision en matière de gestion des risques (par exemple, les effets combinés des produits chimiques, l'existence de groupes vulnérables, les répercussions sur l'emploi ou sur la compétitivité de l'industrie européenne, etc.) ? Veuillez expliquer votre réponse.

Je ne sais pas

Q16: Selon vous, dans quelle mesure les éléments suivants du cadre législatif global de l'UE sur les produits chimiques sont-ils satisfaisants ? (1= pas satisfaisants, 5= très satisfaisants)

Transparence des procédures	3
Rapidité avec laquelle les dangers/risques sont identifiés	3
Rapidité avec laquelle les mesures de gestions des risques sont adoptés	4
Temps d'adaptation laissé aux responsables	2
Prévisibilité des résultats	2
Stabilité du cadre juridique	1
Clarté des textes législatifs	2
Documents d'orientation et accompagnement dans la mise en œuvre	2
Mise en œuvre et application efficaces dans tous les États membres	2
Mise en œuvre et application cohérentes dans tous les États membres	1
Sensibilisation du public	2
Collaboration et harmonisation internationale	3

Veillez expliquer vos réponses et énumérer tout autre aspect que vous considérez comme pertinent. Si vous pensez à un texte législatif spécifique, veuillez le préciser.

Exemple : règlement biocide Mise en place mal conçue et trop longue ; Changements entre la directive et le règlement complexe avec des dispositions rigides non adaptées à tous les cas (exemple article 95). Enormes écarts durant la période transitoire entre les différents états membres. Malgré un programme d'examen très long (+ 20 ans), les délais accordés ensuite aux industriels sont trop courts.

Q17: Selon vous, dans quelle mesure les éléments de gestion des risques suivants sont-ils satisfaisants ? (1= pas satisfaisants, 5= très satisfaisants)

Critères d'identification des dangers 3

Evaluation des risques et leur caractérisation 3

Mesures de communication des risques et des dangers à l'adresse des consommateurs (par exemple, étiquettes, pictogrammes, etc.) 2

Mesures de communication des risques et des dangers à l'adresse des travailleurs (par exemple, étiquettes, pictogrammes, fiches de données de sécurité, etc.) 4

Mesures de gestion des risques limitant ou interdisant l'utilisation de produits chimiques 2

Mesures de gestion des risques régissant l'utilisation en toute sécurité de produits chimiques (par exemple, les exigences relatives à l'emballage ou celles relatives à l'utilisation des équipements de protection individuelle) 3

Si vous avez répondu 1, 2 ou 3 aux questions ci-dessus et vous souhaitez fournir des informations supplémentaires, (notamment sur les textes législatifs spécifiques) veuillez expliquer vos réponses.

Le règlement CLP se base en priorité sur l'identification des dangers par calcul et/ou études complémentaires, mais pas sur l'usage de ces produits. De nombreux produits sont classés sans que le risque soit justifié finalement, à l'usage. D'autres produits sont exemptés de façon étonnantes (cosmétiques).

Q18: Les données de sécurité pour les produits chimiques sont soumises à des critères de qualité, notamment aux bonnes pratiques de laboratoire (BPL), visant à assurer la fiabilité et la reproductibilité des données. Pensez-vous que ces critères sont appropriés ?

Non

Q19: Selon vous, quels sont les bénéfices les plus importants pour la société européenne générés par la législation de l'UE sur les produits chimiques et la législation apparentée aux produits chimiques ? (Une ou plusieurs réponses sont possibles)

Réduction de l'exposition des consommateurs et des citoyens de manière générale aux produits chimiques toxiques, évitant, par conséquent, les dépenses de santé, la perte de productivité, etc.

,

Réduction de l'exposition des travailleurs aux produits chimiques toxiques, évitant, par conséquent, les dépenses de santé, la perte de productivité, etc.

,

Réduction des dommages causés à l'environnement et aux écosystèmes, évitant, par conséquent, les coûts de traitement de l'eau contaminée, la remise en état des pêcheries impactées, le nettoyage des terres contaminées, de compenser la pollinisation réduite des cultures, etc.

,

Stimulation des échanges internationaux entre l'UE et d'autres pays

Q20: Selon vous, quels sont les coûts les plus importants supportés par la société européenne à cause de la législation de l'UE sur les produits chimiques et de la législation apparentée aux produits chimiques ? (Une ou plusieurs réponses sont possibles)

Les coûts pour les petites et moyennes entreprises ,

Les coûts pour les consommateurs ,

Les coûts pour la société dans son ensemble

Q21: Selon vous, laquelle des exigences légales suivantes du cadre législatif engendrent des coûts importants pour les entreprises (le cas échéant) ?

Exigences concernant l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques

,

Mesures de gestion des risques en vertu des divers textes législatifs

,

Comprendre et se tenir informé des changements de législation

,

Formation du personnel pour s'assurer le respect des exigences légales

,

Inspections et exigences administratives

Q22: Y a-t-il des exigences spécifiques dans le cadre législatif européen qui engendrent des coûts particulièrement importants pour les autorités ?

Je ne sais pas

Q23: Dans quelle mesure le cadre législatif de l'UE a-t-il contribué à une réduction du nombre et/ou de l'utilisation de produits chimiques dangereux et/ou leur remplacement par des alternatives plus sûres ? (1= pas de contribution, 5= une grande contribution)

Contribution du cadre législatif à une réduction du nombre et/ou de l'utilisation des produits chimiques dangereux et/ou leur remplacement par des alternatives plus sûres 4

Q24: Dans quelle mesure le cadre législatif actuel de l'UE prend-il suffisamment en compte les nouveaux domaines de préoccupation, par exemple ceux qui résultent des progrès de la science et de la technologie ? (1= les nouveaux domaines de préoccupation ne sont pas suffisamment pris en compte, 5 = les nouveaux domaines de préoccupation sont suffisamment pris en compte)

Les nouveaux domaines de préoccupation sont suffisamment pris en compte par le cadre législatif Je ne sais pas

PAGE 8: Cohérence

Q25: Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord avec les énoncés suivants qui concernent les dispositions relatives aux produits chimiques des textes de loi européens qui relèvent de la portée de ce bilan de qualité.

Le cadre législatif européen sur les produits chimiques comporte des lacunes et des chaînons manquants D'accord

Il existe des chevauchements dans le cadre législatif européen sur les produits chimiques Tout à fait d'accord

Le cadre législatif européen sur les produits chimiques a des contradictions intrinsèques Tout à fait d'accord

Q26: Veuillez indiquer toute incohérence (lacune ou chaînon manquant, chevauchement, contradiction, etc.) entre les divers textes législatifs qui relèvent de la portée de ce bilan de qualité. Veuillez ne prendre en considération que les aspects relatifs à l'identification des dangers, à l'évaluation des risques, et à la gestion des risques de produits chimiques. La liste des textes législatifs qui relèvent du champ d'application de ce bilan peut être consultée ici.

Lacune(s) ou chaînon(s) manquant(s) Produits à usage vétérinaire : cosmétiques, pharma, biocides, autres ... la classification peut être très différente d'un produit à usage humain, à formule identique

Chevauchement(s) avec une/d'autres texte(s) législatif(s) Biocide/PPP ;

Contradiction(s) exemple : antimousses pour usage sur un bâtiment de construction qui ne répond pas au but de la PPP, qui devrait être considéré comme tel et non comme biocide

Q27: Veuillez indiquer toute incohérence (lacune ou chaînon manquant, chevauchement, contradiction, etc.) entre les textes législatifs qui relèvent de la portée de ce bilan de qualité et tout autre texte législatif que vous considérez comme pertinent en ce qui concerne la réglementation et la gestion des risques relatifs aux produits chimiques.

Respondent skipped this question

PAGE 9: Partie IV : Questions spécifiques sur le règlement CLP

Q28: Le règlement CLP permet la communication des risques aux travailleurs et aux consommateurs via les divers éléments d'étiquetage, y compris les mentions d'avertissement, les pictogrammes, les mentions de danger et les conseils de prudence. (1= pas efficace ; 5= très efficace)

Dans quelle mesure les étiquettes sont-elles efficaces pour communiquer les dangers aux travailleurs ? 4

Dans quelle mesure les étiquettes sont-elles efficaces pour communiquer les dangers aux consommateurs ? 2

Q29: Est-ce que les classes de danger dans le règlement CLP couvrent tous les dangers pertinents ?

Dangers environnementaux Oui

Dangers physiques Oui

Dangers concernant la santé Oui

Si vous avez répondu non, veuillez indiquer quelles classes ne sont pas couvertes. La classification d'un produit en terme de danger n'est pas souvent cohérente avec l'usage du produit. Et il est difficile de classer différemment un produit selon ses risques dans le cadre des travailleurs et des consommateurs.

Q30: Dans quelle mesure le soutien offert aux entreprises via des documents d'orientation formels et les services nationaux d'assistance est-il efficace ? (1= pas efficace ; 5= très efficace)

Documents d'orientation 2

Services nationaux d'assistance 2

Soutien des associations professionnelles/industrielles 3

Autre (formation, conférences, etc.) 3

Veuillez expliquer votre réponse, et le cas échéant, comment il faut améliorer le soutien offert. Plusieurs problèmes ont été remontés (difficultés et incohérence de l'article 95 biocide ; positionnement réglementaire produits ...) aux autorités françaises et européennes. Les réponses sont sans appel, ne tenant pas compte des cas concrets décrits et ne donnent pas lieu à des suites qui montreraient que les autorités se préoccupent de ces cas particuliers. Exemple avec un cas d'impossibilité d'être en conformité avec l'article 95, remonté au ministère de l'écologie (France). Réponse orale positive pour écouler des stocks non conformes, mais trace écrite nous rappelant les textes réglementaires.

Q31: Dans quelle mesure le règlement CLP est-il appliqué de manière harmonisée dans tous les États membres ?

L'application n'est pas harmonisée dans la plupart des États membres

Si nécessaire, veuillez fournir plus de détails. Durant la phase transitoire de la réglementation biocide (substances actives en cours d'examen, pas encore acceptée) : les dispositions nationales sont extrêmement variables et certains produits deviennent commercialisables dans certains états membres et pas dans d'autres. Autre cas : les redevances nationales sont très disparates et dans l'ensemble très chères.

Q32: Dans quelle mesure les éléments actuels relatifs aux critères de classification du règlement CLP sont-ils satisfaisants ? (1= pas satisfaisants ; 5= très satisfaisants)

Facilité d'application pour les responsables 2

Pertinence des critères et des méthodes de classification pour les substances 2

Pertinence des critères et des méthodes de classification pour les mélanges 2

L'harmonisation internationale par le Système général harmonisé (SGH) 2

Si vous avez répondu 1, 2 ou 3 et vous souhaitez fournir de plus amples informations, veuillez expliquer votre réponse. Méthode de classification trop générale ; qui ne prend pas en compte les usages, destinations ou spécificité des produits.

Q33: Le règlement CLP est révisé sur une base régulière en fonction des progrès techniques. Est-ce que les périodes transitoires sont adéquates pour mettre en œuvre les critères nouveaux ou révisés de classification ?

La période de transition est trop courte

Q34: Dans quelle mesure les éléments actuels relatifs aux procédures de classification et d'étiquetage harmonisés (CLH) sont-ils satisfaisants ? (1= pas satisfaisants ; 5= très satisfaisants)

Transparence des procédures 3

Consultation des parties prenantes 2

Qualité des données et des informations connexes 2

Rapidité de la procédure 3

PAGE 10: Partie V : Autres commentaires

Q35: Si vous avez d'autres commentaires qui sont pertinents pour cette consultation publique, insérez-les ici.

Respondent skipped this question